
Adresse de la commune de Beauvais, qui applaudit au décret du 18 floréal et s'indigne de l'attentat contre les représentants, lors de la séance du 14 prairial an II (2 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la commune de Beauvais, qui applaudit au décret du 18 floréal et s'indigne de l'attentat contre les représentants, lors de la séance du 14 prairial an II (2 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 240;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_13873_t1_0240_0000_9

Fichier pdf généré le 30/03/2022

gaise a détourné le coup porté à son bonheur et à sa gloire. Collot d'Herbois et Robespierre existent, et la tête de leurs assassins va tomber.

Nous nous empressons, Citoyens représentans, de vous faire part des sentimens d'indignation et d'horreur dont nous avons été pénétrés au récit de ce nouveau crime. Nous nous félicitons avec toute la république de ce que l'assassin en a été la seule victime.

Restez au poste du péril et de l'honneur, jusqu'à ce que la liberté soit assurée par la chute de tous les trônes et scellée du sang de tous les tyrans.

Quant à nous, nous veillerons plus que jamais sur vos dangers, et nous dénoncerons sans pitié les traîtres et les conspirateurs ».

LE TUAL fils (*présid.*), BLAIZE (*secrét.*), MAMET, BARTIN [et une demi page de signatures illisibles].

56

Les administrateurs du district de Senlis (1) écrivent qu'ils ont appris avec douleur que des monstres avoient formé le projet d'égorger la Convention dans deux de ses membres. Ils jurèrent de veiller sans cesse pour sauver les jours de leurs représentans et de donner mille morts à tous les ennemis du peuple et de ses législateurs

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Senlis, 6 prair. II] (3).

« Qu'ils sont lâches et cruels les ennemis de la patrie qui veulent profiter des ombres de la nuit pour égorger la Convention dans deux de ses membres du Comité de Salut public : Collot d'Herbois et Robespierre.

Qu'ils sont donc insensés ceux qui peuvent former des complots aussi atroces pour anéantir la liberté et la République, oublient-ils que le sol de la France enfanta de tous temps des philosophes, des héros et que le nombre en est et en sera si grand qu'ils renaîtront sans cesse de leurs cendres.

Qu'ils périssent les traîtres qui machinent sourdement notre perte; l'échafaud est là, il les attend, et quelque sensible, quelque généreux, quelque grand que soit le peuple, il verra tomber leur tête avec plaisir et de sang froid.

L'œil vigilant de ce peuple est sans cesse ouvert sur vous; Législateurs, vivez pour notre commune félicité, nous veillerons pour défendre vos jours et donner mille morts à tous les ennemis du peuple et de ses représentans. S. et F. ».

BONDILLO, DUCHAMBON, SAUNIER, THÉROUANNE, PANIS, MOTELET, PIGRASSE, QUIM.

(1) Oise.

(2) P.V., XXXVIII, 291. Bⁿ, 15 prair.; Ann. R.F., n° 185; M.U., XL, 234; Mon., XX, 633; J. Fr., n° 617; J. Sablier, n° 1356.

(3) C 305, pl. 1146, p. 6.

57

Le conseil-général de la commune de Beauvais (1) applaudit avec transport au décret qui a proclamé l'existence de l'Etre-Suprême et l'immortalité de l'âme, et il témoigne son indignation sur l'attentat commis sur des représentans du peuple

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Beauvais, 5 prair. II] (3).

« Citoyens Législateurs,

Après avoir mis la probité, la justice et toutes les vertus à l'ordre du jour; après avoir déjoué tous les complots, anéanti tous ces vils conspirateurs qui machinaient sourdement la destruction de la République, qui voulaient nous ravir la liberté que la mort seule nous enlèvera, il fallait que la nation française arrachée au fanatisme et à la servitude, dégagée des mensonges absurdes de la superstition, évitât l'écueil funeste de l'athéisme. L'inquiétude s'emparant des âmes, les êtres immoraux et fangeux que nourrissait le crime, voulant anéantir la divinité pour faire disparaître la vertu; vous avez Braves montagnards, fait cesser toutes les craintes, vous avez étouffé les clameurs sinistres des athées, en proclamant solennellement que le peuple français reconnaît l'Etre Suprême et l'immortalité de l'âme.

Le conseil général de la commune applaudit avec transport à ce décret ».

MANET, TICQUET, VÉRITÉ, DUBAR, MAUGER, THOMAS LEVESQUE, LANGLET, CANET [et 13 signatures illisibles].

P.S. Nous recevons à l'instant la nouvelle qu'un monstre a voulu attenter aux jours d'un de nos représentans; notre indignation éclate en apprenant cet horrible assassinat. Non, ces hommes sanguinaires et les infâmes tyrans qui les soudoient n'existeront plus longtemps; leurs crimes, leurs forfaits sont à leur comble; tous les républicains sont debout et bientôt il n'existera plus que le triste souvenir des attentats des rois et de leurs ministres.

LANGLET (*mairie*), MULLO, CANET [et 14 signatures illisibles].

58

Le tribunal du district de Nevers, département de la Nièvre, écrit à la Convention qu'il vient d'apprendre avec indignation la nouvelle de l'attentat horrible commis sur deux de ses représentans. Il jure de poursuivre sans relâche tous les ennemis de la révolution; il voit, dans ce complot tramé, l'intention ouverte de

(1) Oise.

(2) P.V., XXXVIII, 291. Bⁿ, 15 prair. et 22 prair. (1^{er} suppl^t); M.U., XL, 234; Ann. R.F., n° 185; Mon., XX, 633; J. Fr., n° 617; J. Lois, n° 613.

(3) C 305, pl. 1146, p. 7.